

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-11103/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de La Destrousse - Approbation du dossier de révision générale

10634

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce sur le périmètre de chacun de ses Conseils de Territoire, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu, en application des articles L. 5217-2, I et L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu, engagée avant le 1^{er} janvier 2018, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence, avec l'accord de la commune concernée (Art. L. 153-9, I du Code de l'Urbanisme).

La commune de La Destrousse a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 29 mars 2017. Par délibération au Conseil Municipal du 19 décembre 2017, la commune a donné son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuive ladite procédure.

Par la révision générale de ce PLU, la commune de La Destrousse poursuit plusieurs objectifs :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable, tout en répondant aux aspirations des habitants ;
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal en vue d'un développement harmonieux de la Commune, démographique en particulier, avec une approche économe en termes de consommation d'espace ;
- Développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Organiser l'accueil, répondre aux besoins de logements et d'hébergement de nouvelles populations tout en favorisant le parcours résidentiel des familles, en préservant les équilibres sociaux existants et en proposant une mixité de type logements notamment sociale ;
- Maintenir et développer l'aide et le service aux personnes, notamment dans le domaine de la santé ;
- Prendre en compte une meilleure connaissance des nuisances, des risques technologiques et naturels afin de mieux assurer la protection de l'environnement, des personnes et des biens - préserver et valoriser les richesses environnementales, les espaces naturels et la nature en ville et par suite le cadre de vie (évaluation environnementale intégrée) ;
- Favoriser la protection et la valorisation des espaces agricoles - favoriser le développement de l'activité économique, notamment artisanale et commerciale de manière attractive et raisonnée ;
- Prendre en considération le rôle joué par la commune par rapport à ses voisines, dans la répartition des flux domicile/travail, en raison de l'échangeur autoroutier sur l'A52 et de la future station du Val Tram.

La commune et le Conseil de Territoire en charge du suivi de la procédure, ont procédé à la concertation obligatoire sur le projet de PLU et organisé les différentes phases de consultation et de restitution publique préalablement à l'arrêt du projet. Tout au long de la procédure, la collectivité a mené une large concertation avec les partenaires institutionnels. Ainsi, les Personnes Publiques Associées ont été invitées à deux grandes réunions d'étape lors de l'avancée du projet, les 25 juin 2019 et 9 février 2021.

De plus des réunions thématiques bilatérales ont eu lieu selon les besoins exprimés par les partenaires techniques et les services de l'Etat. En ce qui concerne la population, deux réunions publiques se sont tenues afin de l'associer au projet : - l'une, le 25 juin 2019 sur les éléments et diagnostic et du PADD, 40 personnes ont participé à cette réunion - l'autre, le 9 février 2021 : sur le règlement écrit et le zonage graphique, ainsi que les OAP Au-delà des panneaux de concertation expliquant la démarche et le contenu du projet, des actions de communications ont également été faites sur le site internet du Conseil de Métropole, et ainsi que des articles au sein du bulletin municipal.

Le PADD qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) a été mis au débat par délibérations du conseil municipal de la commune, ainsi qu'au sein du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile respectivement en dates du 2 juillet 2019 et 24 septembre 2019, définit les grands axes suivants du futur PLU :

- Maintenir le cadre villageois et sa qualité de vie ;
- Pérenniser et diversifier les activités économiques ;
- Améliorer le fonctionnement urbain ;
- Préserver et valoriser l'environnement naturel et la trame verte et bleue ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

L'accomplissement de ces travaux a permis de délibérer l'arrêt du projet du PLU par une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021 après les avis favorables respectifs du Conseil Municipal de La Destrousse du 15 février 2021 et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 février 2021.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée afin d'examiner le dossier avant enquête publique. En date du 3 juin 2021 elle a exprimé un avis favorable au projet.

Le projet du PLU arrêté a été notifié par courrier du 15 mars 2021 aux PPA et aux organismes qui ont demandé à être consultés au titre de l'article L. 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme et ont été invitées à émettre leur avis ou leurs observations, dans un délai de trois mois conformément aux dispositions des articles L. 153-6 et suivants et R. 153-3 et suivant du Code.

10 administrations, institutions ou services ont répondu et exprimé des observations.

L'enquête publique a été organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – service « Planification Urbaine » du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune. L'arrêté n°21/494/CM du 7 mai 2021 a fait l'objet des publications réglementaires prévues par le Code de l'Environnement.

La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision n° E21000035/13 en date du 5 mars 2021, Madame Denise VELEMIR, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'avis d'enquête publique durant une période de 35 jours consécutifs, du 15 juin 2021 au 19 juillet 2021. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de La Destrousse ou au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pendant six demi-journées, de 9h à 12h et/ou de 14h à 17h.

Durant cette période, l'ensemble des éléments du dossier sur support papier était consultable sur les deux sites d'enquête. Un poste informatique de consultation en accès libre a été mis à sa disposition dans une salle dédiée du Conseil de Territoire.

Au-delà des permanences du commissaire enquêteur et des heures d'ouverture de mairie, le public a eu la possibilité de participer à cette enquête en adressant ses observations :

- Par voie postale en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur au Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne 932 avenue de la Fleuride ;

- Par mode électronique , sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLU-Destrousse> ;
- Par courriel à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

Il convient de noter que le commissaire enquêteur a réceptionné un total de 26 personnes au cours de ses permanences sur les deux sites, a enregistré sept courriers et comptabilisé dix observations sur le registre numérique.

L'enquête publique a permis à la population de La Destrousse de prendre connaissance du projet de PLU de façon approfondie ainsi que des avis des PPA, recueillis lorsque le projet de PLU arrêté leur a été notifié.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont parvenus à la collectivité en date du 18 août 2021. Ils font état d'un avis favorable. Le commissaire enquêteur précise qu'il recommande que les documents qui composent le dossier soient complétés et corrigés comme le maître d'ouvrage s'y est engagé dans son mémoire en réponse, avant que le PLU ne soit définitivement adopté.

La collectivité a étudié les avis des personnes publiques associées et consultées relatifs au projet de PLU arrêté et soumis à enquête publique, ainsi que les observations de requérants. Le projet de PLU pour approbation évolue à la marge en intégrant les évolutions des pièces du PLU, telles que le projet de zonage, le règlement écrit, le lexique.

Ainsi le projet du PLU révisé, soumis au vote, traduit les attentes de la commune, telles qu'elles résultent à la fois des objectifs initiaux et des besoins mis en évidence au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les articles L. 153-33 et L. 134-13 du Code de l'Urbanisme, prévoient que le projet de plan arrêté soit soumis pour avis aux communes intéressées.

Le Conseil Municipal de La Destrousse a formulé un avis favorable relatif au dossier d'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de leur commune en date du 13 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération FBPA n°056-9158 /20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°170329-01 de la commune de La Destrousse du 29 mars 2017 portant prescription de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables ;
- La délibération n°171219-01 de la commune de La Destrousse du 19 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision générale du PLU ;
- La délibération n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 29 mars 2017 ;
- La délibération n°2019/76 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 24 septembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 008-9658/21/CM du 18 février 2021 d'arrêt du bilan de la concertation de la Révision Générale du PLU de La Destrousse ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 009-9659/21/CM du 18 février 2021 d'arrêt du projet de Révision Générale du PLU de la Destrousse ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées, consultées, ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de PLU tel qu'arrêté ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2021 au 19 juillet 2021 ;
- Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus en date du 18 août 2021 ;
- L'avis du Conseil Municipal de La Destrousse relatif au projet de PLU pour approbation, par délibération du 13 décembre 2021 ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme pour approbation et notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de l'ensemble des études et travaux relatifs à l'élaboration du dossier de révision de PLU, il convient conformément à l'article L.154-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter le dit projet ;
- Que le Conseil Municipal a formulé un avis favorable sur le projet d'approbation du PLU.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Destrousse ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.153-20 R. 153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 16 décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2022

La délibération, une fois adoptée, fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à l'Hôtel de Ville de la commune de La Destrousse durant un mois, ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.ampmetropole.fr/plu>

Elle fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à l'Hôtel de Ville de la commune de La Destrousse.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et suivant l'Etat Spécial du Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT